

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Condamné à 8 ans de réclusion criminelle, il rentre chez lui après le procès

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

DANS l'affaire qui opposait, lundi dernier, le ministère public à Jean Ngouedi Marocko, tous les ingrédients étaient réunis pour que l'accusé rentre chez lui, aux Charbonnages, après l'audience. Grabataire, cet ancien fonctionnaire, sous traitement médical – les documents versés au dossier en font foi – ne peut pas supporter une incarcération. Et puis, l'inculpé s'est présenté volontairement à l'audience pour être jugé sur des faits qui remontent à... 21 ans. Enfin, il a reconnu sans équivoque son crime et a demandé pardon. Chose plutôt rare, le parquet général, après avoir déclaré que Ngouedi a péché par naïveté et par cupidité, puisqu'il était avide

d'argent, l'a dépeint comme un bon citoyen qui, conscient qu'il a volé l'argent du contribuable, est venu de lui-même, malgré sa maladie, à la barre pour rendre des comptes à la justice. Tout aussi peu commun, le président de la Cour de céans a autorisé l'inculpé à comparaître assis, et même à aller se reposer sur le banc des accusés pendant la plaidoirie de son avocat, Me Bisseke Mbani. Lequel a plaidé coupable, avant de demander pardon et de solliciter de la Cour, la clémence et l'indulgence envers son client qui, d'après lui, se bat contre la mort et dont le quotidien est un enfer. "Mon client a succombé à la tentation. Pour montrer sa bonne foi, il avait prié le trésorier payeur général, son patron, de le mettre en débet, puisqu'il lui restait encore 11

ans d'activité avant de jouir de sa retraite, mais ce dernier avait refusé. Accordez-lui de larges circonstances atténuantes et le sursis", a dit l'avocat. Dans ses réquisitions, le ministère public a un peu abondé dans ce sens: "L'accusé est coupable des faits mis à sa charge. Tout en requérant l'application stricte de la loi, nous sommes des humains, l'accusé est malade et nous ne sommes pas pour la mort du pécheur." En définitive, le maître des poursuites a requis 15 ans de réclusion criminelle dont 12 avec sursis. Les 3 ans de prison ferme correspondent au temps que Ngouedi avait déjà passé en détention préventive, avant sa mise en liberté provisoire. L'article 141 du Code pénal ancien dispose: " Tout fonctionnaire ou agent de l'État ou des collectivités publiques qui aura détourné ou soustrait des deniers publics ou privés, effets actifs en tenant lieu ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers, dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, se sera rendu coupable du crime



Photo: Wilfried MBINAH

Jean Ngouedi Marocko à la barre. Assis.

de détournement de deniers publics si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs. La peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité ". L'article 506 du Code pénal nouveau prévoit que l'auteur de ce crime encourt 20 ans de réclusion criminelle au plus et 100 millions de francs d'amende. Caissier principal au Trésor public d'Owendo, Ngouedi (64 ans aujourd'hui), marié et père d'une nombreuse famille,

qui reconnaît avoir détourné 20 126 354 francs en 1999, qu'il a remis à des individus pour recycler des faux billets de banque, a donc été déclaré coupable du crime de "détournement des deniers publics par fonctionnaire". Aussi, la Cour l'a-t-il condamné à 8 ans de réclusion criminelle dont 6 avec sursis et 500 000 francs d'amende. Cette condamnation ayant déjà été largement couverte par le temps passé en détention provisoire, l'inculpé a regagné son domicile après le délibéré.

Le clin d'œil de *Lybek*



Me Bisseke Mbani: "Une décision très sage"

Propos recueillis par JNE
Libreville/Gabon

LA condamnation de Monsieur Ngouedi Marocko Jean est juste et équitable, dans la mesure où la Cour criminelle spécialisée a pris une décision très sage. Dans cette décision, il y a à la fois la fermeté de la condamnation et le caractère humanitaire. Bref, la condamnation de 8 ans dont 6 avec sursis est conforme à la loi. Mon client, avant sa mise en liberté provisoire, avait déjà purgé 3 ans de détention préventive. Il regagne donc son domicile tout

de suite. Ce dont nous nous réjouissons. Le procès s'est tenu, 21 ans après la commission des faits, pour des raisons de procédure. La loi sur la Cour criminelle spéciale, en matière de détournement des deniers publics, a prévu qu'après la procédure de renvoi, elle doit statuer dans un délai de 2 ans. La Chambre d'accusation avait estimé que, n'ayant pas respecté ce délai pour que la Cour siège, celle-ci devait annuler la procédure et, finalement, éteindre les poursuites contre mon client. Saisie par le conseil de l'Etat, la Cour de cassation avait cassé cette décision,



Photo: Wilfried MBINAH

Jean Ngouedi Marocko et son avocat Bisseke Mbani.

avant de renvoyer l'affaire devant une Cour criminelle autrement composée. Et cela a pris du temps."